



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14549
Représentés : 12
Absents : 2 DG DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 37 SERVICE : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : REMI LAVENANT

**CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET
« SESAME : LE BIO S'OUVRE A VOUS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de grande ambition »),

VU le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018,

VU le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP,

VU le dossier de candidature « Sésame : le bio s'ouvre à vous » déposé le 25 avril 2019 par Cœur d'Essonne agglomération et ses partenaires,

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'appel à projet en date du 30 septembre 2019,

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 relative au projet « Sésame : le bio s'ouvre à vous »,

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et Cœur d'Essonne Agglomération signée le 12/05/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan d'Investissement engagé par l'Etat, et plus particulièrement l'appel à projet « Territoires d'Innovation », Cœur d'Essonne Agglomération a décidé de se constituer chef de file pour porter la candidature « Sésame : le bio s'ouvre à vous » avec de nombreux partenaires dont la commune,

CONSIDERANT que ce projet a été désigné lauréat par le Premier ministre le 30 septembre 2019 et a fait l'objet à ce titre d'un soutien financier du programme d'investissements d'avenir « Territoires d'Innovation »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la commune a candidaté à l'action s'attachant au développement du commerce de proximité de centre-ville ; que ce projet vise à développer un commerce qui permettra de commercialiser de façon permanente et pérenne des fruits et légumes issus des fermes urbaines du

territoire développées avec le projet Sésame, et desquels, la ville d'approvisionne d'ores-et-déjà pour la restauration collective portée par la cuisine centrale municipale,

CONSIDERANT que certaines dépenses de ce projet ouvrent droit à financement de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de Cœur d'Essonne Agglomération, chef de file, et ce dans la limite de 50% d'un montant maximum de dépenses éligibles fixé à 250 000 euros,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 12 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à signer la convention de subvention dans le cadre du projet « Sésame : le bio s'ouvre à vous », avec Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le maire à signer tous autres documents relatifs à cette demande de subvention et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

